

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois,
MM. Quentin et Kamardine

ARTICLE 75

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer à la référence :

« 2289 »,

la référence :

« 2494 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.